

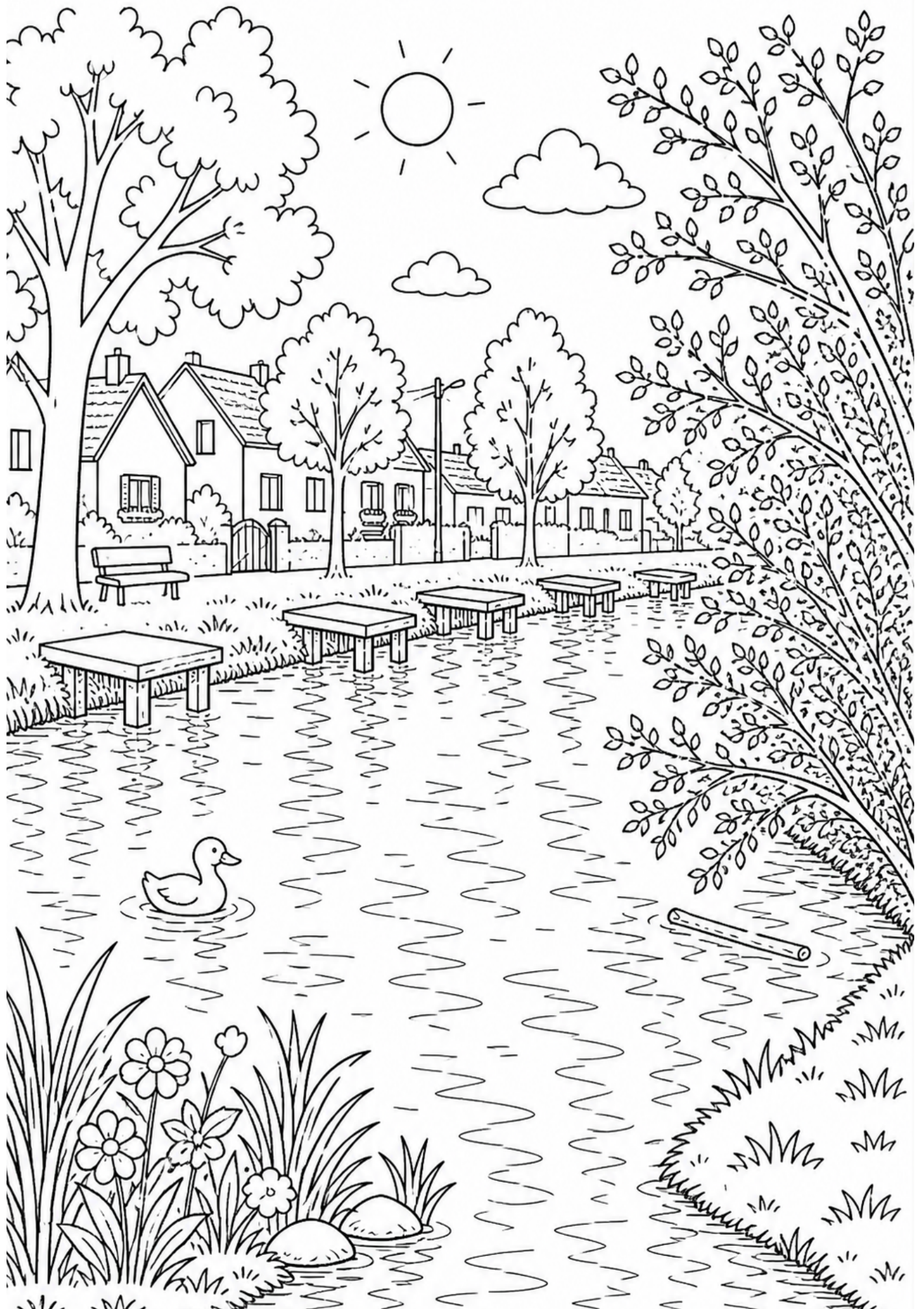


le
Thillay

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



2026 - 2028



LE MOT DES ÉLUS

”



Chères jeunes Thillaysiennes, chers jeunes Thillaysiens,

Avec la création du Conseil Municipal des Enfants, nous souhaitons vous donner la parole et vous permettre de participer pleinement à la vie de notre commune.

Être jeune conseiller, c'est représenter ses camarades, partager ses idées, débattre, mais aussi imaginer et construire ensemble des projets pour Le Thillay.

Cette belle initiative sera pour vous l'occasion de découvrir le fonctionnement de la démocratie locale et de devenir, à votre échelle, de véritables acteurs de votre ville.

Fabio LUNAZZI
Maire de Le Thillay



Chères jeunes Thillaysiennes, chers jeunes Thillaysiens,

Nous sommes heureux de vous présenter ce guide du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le CME vous offre l'opportunité de vous engager pour votre ville, de faire entendre vos idées et de découvrir concrètement le rôle des élus au sein d'une commune.

Ce guide vous accompagnera à chaque étape : comprendre votre rôle, préparer votre candidature et, peut-être, devenir acteur de la vie à Le Thillay.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle aventure citoyenne.

Gwendal LICETTE
Conseiller Municipal,
Délégué aux conseils municipaux
des enfants et des jeunes.

“

PRÉSENTE-TOI !

Colle ta photo sur la tête du personnage



SOMMAIRE

01	UN PEU D'HISTOIRE...	06
02	LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS	07
03	LA CAMPAGNE ÉLECTORALE	08
04	LES ÉLECTIONS	09
05	INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT	10
06	CANDIDATURE	12
07	LE CME SUR LE TERRAIN	16
08	CALENDRIER	18
09	LEXIQUE	21
10	RÈGLEMENT	22
11	RELÈVE LE DÉFI	26



UN PEU D'HISTOIRE...



*Connais-tu bien
ta ville ?*

Il y a très longtemps, des habitants vivaient déjà sur le territoire de Le Thillay.

Des fouilles archéologiques ont permis de découvrir les traces d'un ancien village, installé près de la vallée du Croult.

Pendant longtemps, Le Thillay était un petit village rural. Les habitants travaillaient surtout dans l'agriculture et la vie y était calme.

Après la Seconde Guerre mondiale, la ville commence à se développer : de nouvelles habitations apparaissent et la population augmente.

Aujourd'hui, Le Thillay est une petite ville d'environ 4 500 habitants. Elle continue d'évoluer tout en gardant son esprit de village.

Le lac est l'un des endroits les plus appréciés de la ville. C'est un lieu de promenade et de détente pour les habitants.



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



*C'est quoi un
Conseil Municipal
des Enfants ?*

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance qui permet aux jeunes de s'exprimer, de participer à la vie de la commune et de mieux comprendre le rôle des élus ainsi que le fonctionnement de la collectivité.

À travers ce conseil, les enfants peuvent s'impliquer dans des projets, partager leurs idées et contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants.

À Le Thillay, le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 12 élèves de CE2 ou de CM1, élus pour un mandat de deux ans.

1. DÉCOUVRIR

Je comprends mieux comment fonctionne ma ville, le rôle des élus et les actions menées par la commune. Je développe aussi mes compétences en participant à des projets concrets.

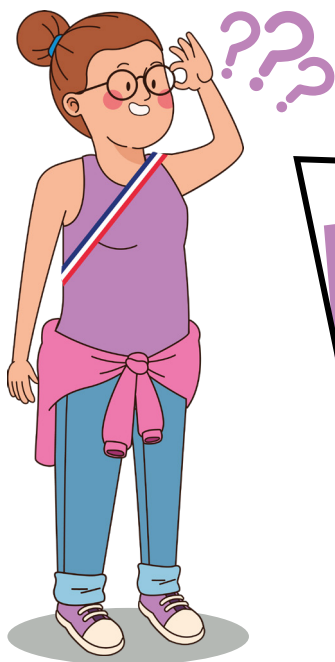
2. M'EXPRIMER

Je partage mes idées et je donne mon avis sur les sujets qui concernent la vie locale. Je représente les autres enfants et je fais entendre leur voix.

3. M'ENGAGER

Je participe à des projets utiles pour la commune. Je travaille avec les autres pour trouver des solutions et je contribue à améliorer le quotidien de tous.

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE



*Comment organiser
ma campagne ?*

POUR PRÉSENTER MON PROJET,

je peux créer une affiche sur une feuille A4 avec :

- La date du vote
- Le nom de l'élection
- Le nom de la liste
- Mon projet pour améliorer la vie de la commune (en quelques lignes)
- Un slogan pour me représenter
- Un dessin ou une illustration pour attirer l'attention

Je peux ensuite demander l'autorisation
d'afficher mon projet dans un endroit visible
de l'école et/ou le présenter à ma classe.



EXEMPLE D'AFFICHE



NOS CONSEILS :

- Je parle simplement de mon idée pour que tout le monde comprenne
- Je mets en avant ce que mon projet va changer pour les autres
- Je soigne mon affiche pour donner envie de la regarder
- Je m'exprime avec confiance devant les autres
- Je reste moi-même et je crois en mon projet

À RETENIR !

Ateliers de préparation à la campagne
les 16 et 19 septembre 2026.

LES ÉLECTIONS



Quelles sont les étapes de l'élection ?

LES 4 ÉTAPES DE L'ÉLECTION

1. L'ORGANISATION DU VOTE

- Les élèves sont répartis selon leur école.
- Une liste de représentants pour chaque école.
- Le vote se fait en un seul tour : chaque élève choisit ses candidats (un garçon et une fille).

2. LE LIEU DU VOTE

- Les élèves votent à l'Hôtel de Ville, situé au 21 rue de Paris, 95500 Le Thillay.

3. LE DÉPOUILLEMENT

- Après le vote, les bulletins sont ouverts et comptés.
- Des élèves et des adultes participent au dépouillement.
- Les listes ayant obtenu le plus de voix sont élus.

4. LES RÉSULTATS

- Les résultats sont annoncés à l'Hôtel de ville après le dépouillement.
- Ils peuvent également être affichés dans les écoles.

COMMENT VOTER ?



1. Je prends les bulletins de mon groupe scolaire de vote et une enveloppe.

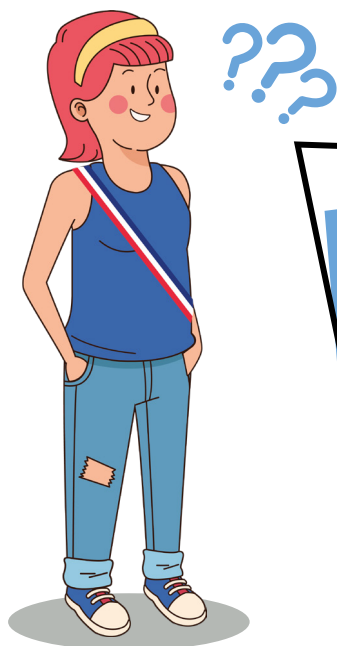


2. Je vais dans l'isoloir pour faire mon choix.



3. Je glisse mon enveloppe dans l'urne pour voter.

INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT



*Comment débute
le CME ?*

1. L'INSTALLATION DU CME

Après les élections, une cérémonie officielle est organisée à la mairie pour marquer le lancement du Conseil Municipal des Enfants.

Ce moment important pour installer ce conseil réunit les élus de la commune, les jeunes conseillers nouvellement élus ainsi que leurs familles.

2. LA DURÉE DU MANDAT

Une fois élu(e), chaque jeune conseiller s'engage pour une durée de deux années scolaires.

Pendant ce temps, il ou elle participe activement aux projets et aux actions menées pour améliorer la vie dans la commune.

À RETENIR !

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé le 7 novembre 2026

INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT



Une fois élu(e), quel sera mon rôle ?

1. ÉCOUTER ET REPRÉSENTER LES AUTRES

En tant que jeune conseiller, je prends en compte les idées, les questions et les préoccupations.

Je les partage ensuite avec les autres membres du Conseil pour réfléchir ensemble à des solutions utiles.

2. PARTICIPER À LA VIE DE LA COMMUNE

- Je m'implique dans les événements organisés par la commune
- Je participe à des actions pour améliorer le cadre de vie

3. IMAGINER ET PORTER DES PROJETS

Avec les autres conseillers, je propose des idées de projets.

Nous travaillons ensemble pour les construire, puis nous les présentons afin de les faire avancer et les réaliser.

À RETENIR !

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira 2 fois par an.

CANDIDATURE



Comment participer à ces élections ?

QUI PEUT VOTER ?

- Je vis à Le Thillay

Je suis élève en classe de CE2, CM1 ou CM2 et je suis scolarisé au Thillay.

COMMENT DEVENIR CANDIDAT ?

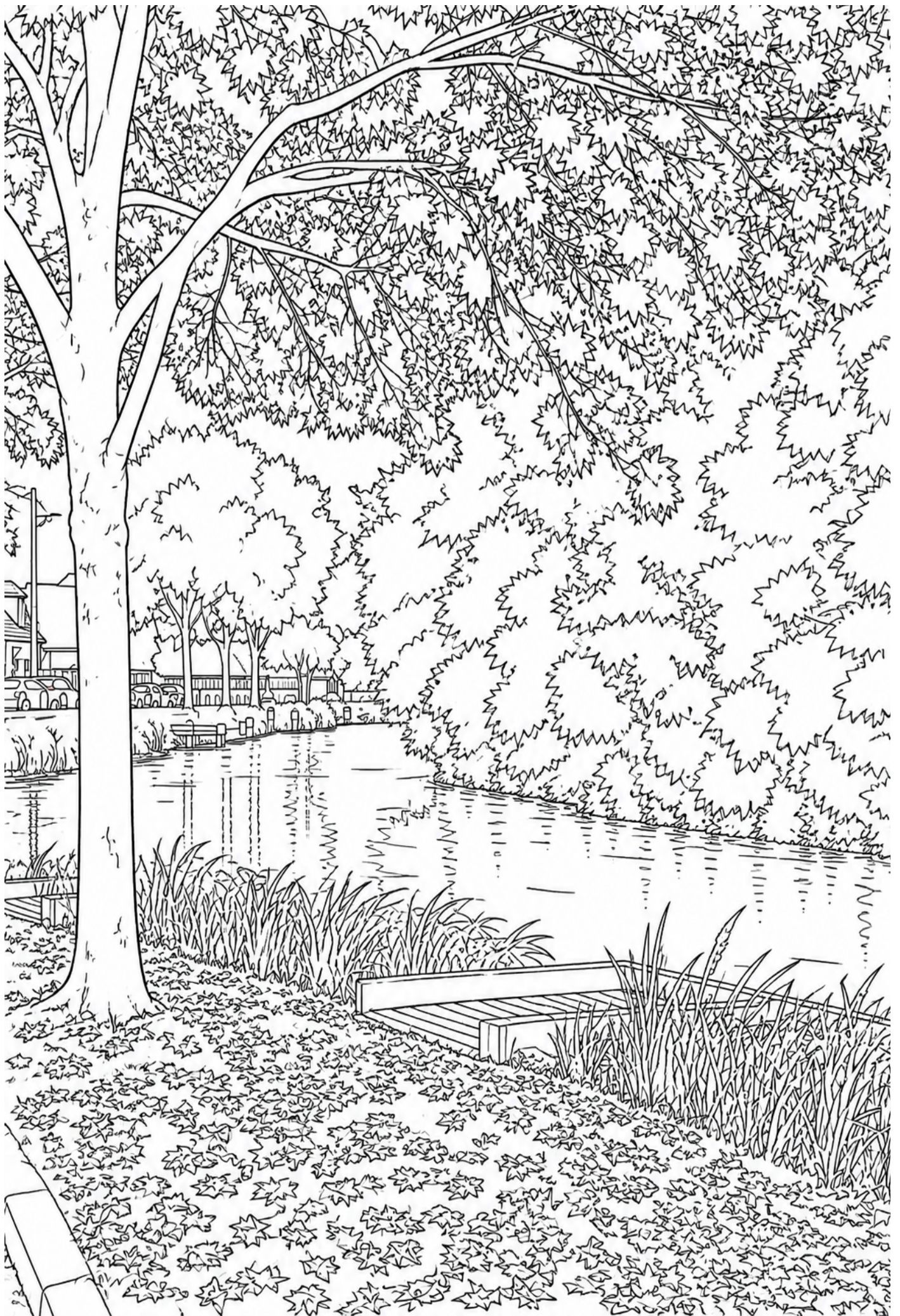
- Je peux me présenter si je suis élève de CE2 ou de CM1
- Je remets ma liste à mon enseignant.
- J'apporte une autorisation signée par mes parents
- Je suis motivé(e) pour m'impliquer dans la vie de ma commune



Si je suis élu(e), je m'engage à participer activement aux projets pendant toute la durée du mandat, soit deux ans.

À RETENIR !

Je dépose ma candidature avant le 25/09/2026 dans mon établissement scolaire ou à l'accueil de la mairie.





CANDIDATURE

NOM DE LA LISTE :

CANDIDAT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

CANDIDAT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

CANDIDAT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

CANDIDAT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

SUPPLÉANT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

SUPPLÉANT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Classe : ☐ CE2 ☐ CM1
École :
Adresse :

Je désire présenter ma candidature à l'élection du Conseil Municipal des Enfants
de Le Thillay pour la période 2026/2028

Je m'engage :

- A respecter les modalités de fonctionnement du CME;
- A m'investir dans le Conseil Municipal des Enfants et assister aux réunions;
- A participer aux différents événements (commémorations, vœux du maire...).



AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Enfants (CME) de la commune de Le Thillay.

Afin de permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

RESPONSABLE LÉGAUX 1 :

☐

Père

☐

Mère

☐

Tuteur

Nom : Prénoms :

Adresse (si différente du candidat) :

Téléphone : Mail :

RESPONSABLE LÉGAUX 2 :

☐

Père

☐

Mère

☐

Tuteur

Nom : Prénoms :

Adresse (si différente du candidat) :

Téléphone : Mail :

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CME pour la période de 2026 à 2028 ;
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CME ;
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CME ;
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CME, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, site Internet, réseaux sociaux ou tout autre support de communication la Commune ;
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, les différentes informations relatives au CME (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, comptes-rendus...).
- Atteste avoir pris connaissance du règlement du CME et en accepte le fonctionnement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données

À.....

Le.....

Signature du représentant légal 1

Précédées de la mention «lu et approuvé»

Signature du représentant légal 2

Précédées de la mention «lu et approuvé»

LE CME SUR LE TERRAIN



Quel sera mon rôle en tant que conseiller ?

1. PARTICIPER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les réunions du Conseil Municipal des Enfants rassemblent les jeunes conseillers en présence d'adultes encadrants.

Quand ?

2 fois par an,
le samedi

Où ?

Dans les locaux de la mairie
(Hôtel de Ville)

Pourquoi ?

Pour échanger, réfléchir
ensemble et prendre des
décisions utiles

Comment ?

Une convocation est envoyée
aux conseillers par l'animateur
du CME

2. PRENDRE PART À DES SORTIES ÉDUCATIVES

Des sorties sont organisées afin de découvrir concrètement des lieux ou des actions en lien avec les projets du CME et mieux comprendre la vie citoyenne.

3. S'IMPLIQUER DANS LES ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE

Les jeunes conseillers participent aux événements municipaux tout au long de l'année.

Cela leur permet de s'engager dans la vie locale, de représenter les jeunes de la commune et de contribuer aux actions organisées pour les habitants.

LE CME SUR LE TERRAIN



CALENDRIER



*Quelles sont
les dates à retenir ?*

16 et 19 septembre 2026	Ateliers de préparation des candidatures
25 septembre 2026	Date limite de dépôt des candidatures
3 octobre 2026	Élections du CME
10 octobre 2026	Groupe de travail
7 novembre 2026	Installation du CME
11 novembre 2026	Commémoration de l'Armistice
11 et 12 décembre 2026	Village de Noël
13 mars 2027	Groupe de travail
27 mars 2027	Conseil Municipal des Enfants
8 mai 2027	Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
25 septembre 2027	Groupe de travail
16 octobre 2027	Conseil Municipal des Enfants
11 novembre 2027	Commémoration de l'Armistice
10 et 11 décembre 2027	Village de Noël
11 mars 2028	Groupe de travail
25 mars 2028	Conseil Municipal des Enfants
8 mai 2028	Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
3 et 4 juin 2028	Commémoration du jumelage Le Thillay / Hünfelden

À RETENIR !

Ce tableau présente les dates les plus importantes du mandat du CME.
D'autres rendez-vous et événements viendront s'ajouter tout au long du mandat.





LEXIQUE



*Mais en fait...
ça veut dire quoi
tous ces mots ?*

République : Un pays où les citoyens choisissent des représentants pour décider ensemble.

Citoyenneté : Le fait de respecter les autres, les règles et de participer à la vie de la ville.

Élection : Un vote pour choisir des représentants.

Conseiller municipal : Une personne élue qui représente les autres et propose des idées.

Délibération : Un moment où on discute pour prendre une décision.

Procès-verbal : Un document qui résume ce qui a été dit et décidé.

Quorum : Le nombre minimum d'élus présents pour que la réunion puisse avoir lieu.

Mandat : La durée pendant laquelle on est élu.

Projet : Une idée pour améliorer la vie dans la ville.

Séance plénière : Une réunion où tous les élus sont présents.

Convocation : Un message qui informe de la date, du lieu et de l'heure d'une réunion.

Démocratie : Un système où les citoyens participent aux décisions, souvent en votant.

Vote : Le fait de choisir entre plusieurs candidats ou idées.

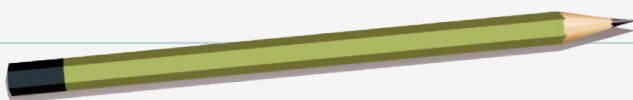
Engagement : Le fait de s'impliquer sérieusement et de participer aux actions.

Commémoration : Un moment pour se souvenir d'un événement important.

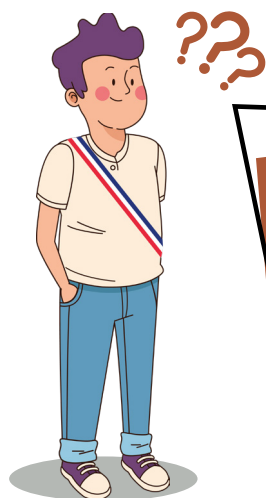
Débat : Une discussion où chacun donne son avis.

Décision : Un choix fait après avoir réfléchi.

Propagande : une façon de présenter ses idées pour donner envie aux autres de voter pour soi.



RÈGLEMENT



*Quelles règles
dois-je respecter
au CME ?*

PRÉAMBULE

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale de l'ONU. C'est le premier traité international à énoncer les droits de tous les enfants et à reconnaître que les enfants sont des citoyens à part entière.

Ils doivent donc avoir la possibilité de s'exprimer, de participer à la vie de leur commune et de voir leurs opinions respectées et valorisées.

I - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET MANDAT

Article 1 : Objectifs du CME

Le conseil municipal des enfants (CME) répond à la volonté municipale de permettre l'expression des enfants, d'engager auprès d'eux, un éveil citoyen et un apprentissage des enjeux de la démocratie par le biais des élections et des débats. Le CME a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et de valoriser la jeune génération.

Le CME va leur permettre de pouvoir donner leur opinion sur divers sujets et pouvoir la défendre avec des arguments solides. Ils vont pouvoir gagner en assurance et créer potentiellement un engagement citoyen autour de sujets nationaux ou transversaux (harcèlement, transition écologique, devoir de mémoire, ...).

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans (deux années scolaires).

Article 3 : Rôle des conseillers municipaux enfants

Les conseillers municipaux enfants titulaires doivent prendre plusieurs engagements :

- Participer aux réunions plénières et aux réunions des groupes de travail,
- Représenter leurs camarades en recueillant leurs attentes et leurs propositions,
- Informer leurs camarades des actions du CME,
- Réfléchir et proposer des actions au Conseil Municipal,
- Participer à toutes les actions protocolaires (commémorations, jumelage, vœux de la municipalité), aux actions citoyennes (nettoyons la ville) et à certaines manifestations publiques (village de Noël, journée contre le harcèlement)

En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal s'engage à prendre en considération les demandes et les réflexions des jeunes conseillers et à les aider dans leurs démarches. Une enveloppe budgétaire sera prévue afin de les responsabiliser.

RÈGLEMENT

Article 4 : Rôle des conseillers municipaux enfants suppléants

Les conseillers municipaux enfants suppléants doivent prendre plusieurs engagements :

- Remplacer un conseiller municipal enfant au CME, quand celui-ci lui aura donné sa procuration
- Remplacer un conseiller municipal enfant qui a démissionné et devenir donc un conseiller municipal enfant titulaire
- Participer aux réunions plénières mais sans droit de vote (sauf si procuration)
- Participer aux réunions des groupes de travail,
- Réfléchir et proposer des actions au Conseil Municipal,
- Participer à toutes les actions protocolaires (commémorations, jumelage, vœux de la municipalité), aux actions citoyennes (nettoyons la ville) et à certaines manifestations publiques (village de Noël, journée contre le harcèlement)

II - ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 5 : Candidature

Pour être candidats, les enfants doivent :

- Habiter la commune de LE THILLAY,
- Être scolarisés en classe de CE2 ou CM1 sur l'un des trois groupes scolaires de la commune
- Avoir complété et rendu le formulaire dédié au CME.

Le formulaire devra être remis aux enseignants. Ceux-ci les feront parvenir à la direction du centre de loisirs LES POULBOTS, en charge du CME.

Dans chaque groupe scolaire, et dans la mesure du possible, il serait judicieux d'avoir au minimum deux listes de candidats. Une liste doit comporter 6 noms :

- 4 noms pour les titulaires, à savoir deux filles et deux garçons. Ils doivent être en classe de CE2 ou CM1, mais la parité au niveau des classes n'est pas obligatoire.
- 2 noms pour les suppléants : un suppléant en CE2 et un suppléant en CM1

Article 6 : Mode de scrutin

Les élections se dérouleront à l'Hôtel de Ville.

Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Chaque électeur votera pour une liste de son groupe scolaire. Le bulletin de vote ne devra comporter aucune rature, ni dessin, ni annotation, sinon il sera déclaré nul.

Le dépouillement sera assuré par quatre scrutateurs, sur la base du volontariat (élèves de CE2 ou CM1 ou CM2 non candidats et des adultes).

Les conseillers municipaux enfants seront élus au scrutin majoritaire à un tour.

Article 7 : Electeurs

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 des trois groupes scolaires, qui habitent la Commune pourront voter. L'élection aura lieu un samedi à l'Hôtel de Ville de 10H à 14H.

Article 8 : Liste électorale

Une liste électorale sera établie, avec indication des noms et prénoms, classe (CE2 ou CM1 ou CM2) et groupe scolaire.

Article 9 : Nombre de sièges à pourvoir

Le CME est placé sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire ou de son représentant, Monsieur Gwendal LICETTE, délégué aux conseils municipaux des enfants et des jeunes.

Il est composé de quatre élèves de CE2 ou CM1 du groupe scolaire Samuel Paty, de quatre élèves de CE2 ou CM1 du groupe scolaire Simone Veil et de quatre élèves de CE2 ou CM1 du groupe scolaire Arnaud Beltrame, soit un total de 12 conseillers enfants.

RÈGLEMENT

III- REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Article 10 : Réunions plénières

Le CME se réunit deux fois par an, sous la présidence du Maire ou de son représentant, afin de voter les projets qui auront été préparés par les groupes de travail. Il se tiendra dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville et ne devra pas excéder 1H30.

Certaines séances pourront se dérouler en présence des parents, sur décision du Maire.

Le secrétaire de séance qui sera désigné, devra faire l'appel et rédiger un procès-verbal.

Article 11 : Tenue de la séance plénière

Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante des enfants est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Maire ou son représentant est le président de la séance et à ce titre, il est le détenteur de la police de l'assemblée des enfants, c'est-à-dire qu'il distribue la parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée. Il clôture les débats relatifs à l'ensemble des points de l'ordre du jour, avant de procéder aux votes des délibérations.

Le président clôture la séance après l'épuisement de l'ordre du jour, mais peut également clôturer la séance si celle-ci a dépassé 1H30.

Article 12 : Groupes de travail

Les thématiques des groupes de travail seront définies lors de la première réunion plénière. Elles auront pour objectif de réfléchir sur les projets qui seront débattus au CME, en vue de leur présentation au conseil municipal.

Les groupes de travail se réuniront deux fois par an, avant chaque CME. Il n'y aura pas de réunion pendant la période estivale car vacances scolaires.

Article 13 : Convocations aux réunions

Les convocations aux réunions plénières et aux groupes de travail sont signées par le Maire ou son représentant et devront être adressées aux élus enfants, dans les cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Les dates seront proposées en tenant compte du calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, afin de préserver la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.

Article 14 : Votes

Les décisions au sein du CME sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des votes, la voix du Maire ou de son représentant est prépondérante.

Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletins secrets.

Article 15 : Absences des conseillers municipaux enfants

En cas d'empêchement, un conseiller enfant pourra donner sa procuration (document à compléter) à l'un des deux suppléants de son groupe scolaire. Chaque suppléant ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le conseiller enfant s'engage également à prévenir l'animateur du CME.

Article 16 : Démission

Un conseiller municipal enfant peut démissionner. Il doit adresser sa démission au Maire, en indiquant les raisons de cette décision.

RÈGLEMENT

IV - SORTIES

Article 17 : Responsabilité

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, le conseiller enfant reste sous la responsabilité de ses parents. La Commune de LE THILLAY ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir en dehors des activités municipales.

Le conseiller enfant s'engage, lors de son rôle d'élu, à avoir une tenue correcte ainsi qu'un comportement respectueux des institutions, des personnes, écouter les propositions et respecter la parole de chacun. En retour, il peut exposer, argumenter ses projets et ses idées. Le conseiller enfant représente la ville et ses habitants, ce qui implique un comportement citoyen exemplaire.

Article 18 : Sorties et activités pédagogiques

Les conseillers enfants seront amenés à faire des sorties pédagogiques en lien avec les projets des groupes de travail : visite à l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

Ils devront assister à toutes les actions protocolaires (commémoration du jumelage « Le Thillay/Hünfelden », commémorations du 8 mai, du 11 novembre, aux vœux de la municipalité), aux actions citoyennes (nettoyons la ville), à la journée contre le harcèlement, au village de Noël.

Tous les ans, avant les vacances estivales et en fonction de leur assiduité aux réunions, une sortie de loisirs pourra être organisée. Les conseillers municipaux enfants seront force de proposition quant au choix de cette sortie.

V- AIDE TECHNIQUE

Article 19 : Assistance technique

Monsieur Gwendal LICETTE, délégué aux conseils municipaux des enfants et des jeunes, sera le rapporteur auprès du conseil municipal.

Il devra donner son accord avant la mise en place d'un projet du CME.

L'équipe en charge du CME peut inviter des élus municipaux et/ou des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

Article 20 : Budget

Le CME disposera d'une enveloppe budgétaire qui sera allouée annuellement, dont le suivi sera assuré par le pôle éducation. Un budget exceptionnel pourra être alloué en cas de projet plus important, sur étude et validation par le Conseil Municipal.

Article 21 : Adoption du règlement intérieur du CME

Le règlement intérieur du CME devra être adopté par le conseil municipal afin de pouvoir mettre en place le CME. Celui-ci adoptera ce règlement intérieur, lors de sa première réunion plénière. Chaque conseiller municipal enfant devra signer l'attestation de respect de ce règlement dans son intégralité.

Le règlement intérieur du CME sera diffusé aux membres du CME et du conseil municipal.

Article 22 : Rubrique sur le site de la Commune

Le CME disposera d'une rubrique sur le site de la Ville.

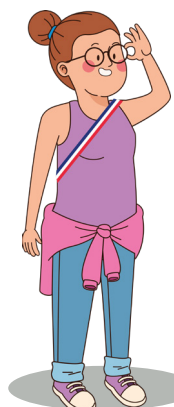
Celle-ci comportera notamment le règlement intérieur du CME, le livret du CME, les photographies des conseillers municipaux enfants, les délibérations prises par le CME, les procès-verbaux des réunions et les réalisations du CME.

À.....

Signature du candidat

Le.....

RELÈVE LE DÉFI !



*Retrouve
les mots cachés
dans la grille !*

S	F	E	P	C	B	C	W	C	C	W	É	X	X
X	T	N	P	O	T	O	D	X	I	I	L	Q	A
U	U	G	A	M	Z	N	É	J	T	W	E	V	D
C	V	A	A	M	F	S	M	E	O	U	C	O	É
O	J	G	Q	É	H	E	O	U	Y	Q	T	T	L
N	N	E	E	M	K	I	C	N	E	U	I	E	I
V	Z	M	F	O	P	L	R	E	N	O	O	T	B
O	T	E	Q	R	Y	R	A	S	N	R	N	U	É
C	F	N	C	A	E	N	T	V	E	U	T	W	R
A	K	T	F	T	V	E	I	R	T	M	M	G	A
T	I	L	C	I	F	W	E	S	É	W	V	G	T
I	P	V	M	O	D	É	C	I	S	I	O	N	I
O	X	V	H	N	M	A	N	D	A	T	W	U	O
N	A	R	É	P	U	B	L	I	Q	U	E	P	N

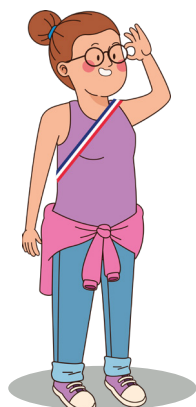
Citoyenneté
Conseil
Décision
Démocratie

Jeunes
Quorum
Vote
Élection

Convocation
Délibération
Engagement
Mandat

République
Commémoration

RELÈVE LE DÉFI !



Observe cette scène de vote et entoure ce qui ne respecte pas les règles !



Réponses : Un enfant regarde dans l'isoloir - Un enfant met deux bulletins dans l'urne - Un enfant fait du skéte dans le bureau de vote
 - Un enfant met un bulletin sans enveloppe - Des enfants discutent du vote pendant qu'ils votent



le
Thillay

RENSEIGNEMENTS

CENTRE DE LOISIRS LES POULBOTS

Géna PHELIPEAU- Sihame MOULAY

Tél. : 06.89.33.28.67

Email : lespoulbots@mairie-le-thillay.fr

Site internet : www.mairie-le-thillay.fr

